

Fiche de calcul de barème pour le mouvement intra 2015

points

ELEMENTS FIXES

Ancienneté dans le poste actuel :

Titulaire : 10 pts par an de service dans le poste actuel + 25 pts par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, +100 pts pour les personnels justifiant de 8 années d'ancienneté dans le poste, +150 pts pour tous les personnels justifiant de 12 ans d'ancienneté dans le poste.

Stagiaires 2014-2015 («forfait un an») ex-titulaires gérés DGRH : 10 points.

Stagiaires ex ANT 2nd degré (ens-edu-ori) CTEN- MAGE- MI/SE- AED: jusqu'au 4ème échelon = 100 pts

5ème échelon : 115 pts 6ème échelon : 130 pts, (Si la durée des services effectués : 1 an à temps plein sur les 2 dernières années précédant le stage)

sur les vœux DPT ou plus large, vœu tte ZR du département ou plus large, tout type d'établissement ou de service.

Service national : + 10 pts pour service national accompli immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire ou à titre provisoire.

Échelon au 31.08.2014 (au 1er septembre 2014 par reclassement) :

Classe normale : 7 pts par échelon (forfait minimum 21 pts)

Hors classe : 7 pts par échelon + 49 pts forfaitaires

Classe exceptionnelle : 7 pts par échelon + 77 pts (forfaitaires) limité à 98 pts

ELEMENTS RELATIFS A LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Tout TZR : 50 pts pour tout vœu départemental correspondant à l'établissement d'exercice de la ZR au moment de la demande **Pour tous les TZR justifiant des fonctions sur la même zone** : 1 an = 20 points, 2 ans = 40 pts, 3 ans = 60 pts, 4 ans = 150 pts, 5 ans = 160 pts, 6 ans = 170 pts, 7 ans = 180 pts, 8 ans = 200 pts, 9 ans = 210 pts, 10 ans = 220 pts, 11 ans = 230 pts, 12 ans et plus = 250 pts/ sur les vœux COM, GEO groupe de commune, DPT (ZR d'affectation ou autre).

Agrégés : 90 pts sur vœu lycée

Stagiaire ex non titulaire (Enseignant, CPE, COP, MA, MI-SE, AED) : 4ième échelon 100 pts sur vœu tout type d'établissement sur département ou plus large, ou toute ZR du département ou plus large ; 5ième échelon 115pts, 6ième échelon 130pts...

Stagiaire précédemment titulaire d'un autre corps : 1000 pts sur le département de l'ancienne affectation et sur vœu académie

Autres stagiaires 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 : 50 pts sur un vœu au choix

MESURE DE CARTE SCOLAIRE 2015 : 1500 pts sur ancien établissement, commune, département, académie

MESURE DE CARTE SCOLAIRE 2014 : 1500 pts sur l'établissement, la commune, si affectation hors de celle-ci, sur vœu bonifié

Après un **stage de reconversion** dans une autre discipline : 1000 pts pour titulaires définitifs sur vœux communes, définitive, ou 1000 pts pour TZR sur vœu ZR actuelle, 200 pts pour TZR sur 1er vœu commune ou groupement de communes formulé inclus dans la ZR actuelle.

Reconversion dans une autre discipline : 1000 pts pour titulaires affectés à titre définitif et TZR sur vœu COM ou GEO, 200pts pour TZR sur vœu TZR.

Réintégration des titulaires après poste adapté, disponibilité, congé libérant le poste, ou des personnels gérés hors académie en détachement, affectation TOM : 1000 pts sur vœu tout type d'établissement sur le département (ou ZRD pour les TZR) correspondant à l'affectation précédente, ou sur vœu académie (ou ZRA)

Affectation en éducation prioritaire (ex. APV - violence- ZEP, isolés) : Sortie anticipée non volontaire de poste en éducation prioritaire / Entrants venants de postes en éducation prioritaire: 1 an = 30 pts, 2 ans = 60 pts, 3 ans = 90 pts, 4 ans = 120 pts, 5 ou 6 ans = 150 pts, 7 ans = 175 pts, 8 ans et plus = 200 pts.

Affectation sur PEP 1, PEP 2, ZEP (du 1/9/99 au 31/8/04) dans l'académie : 50 pts pour 3 ans, 100 pts pour 4 ans, 150 pts pour 5 ans sur tout type de vœux, tout type d'établissement ; non cumulables avec éducation prioritaire

ELEMENTS RELATIFS A LA SITUATION FAMILIALE

Date de prise en compte : 1er septembre 2014 (sauf âge des enfants et années de séparation : 1er septembre 2015)

Le conjoint doit avoir une activité professionnelle ou être inscrit à l'ANPE après cessation d'une activité professionnelle.

Les bonifications sont attribuées sur vœux TOUT TYPE D'ETABLISSEMENT (SPEA exclus)

Le premier vœu départemental et intra départemental doit correspondre à la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Mariage ou Pacs prononcé au plus tard le 1er septembre 2014 (cocher)

Hors mariage ou PACS : enfant né ou à naître reconnu avant le 1er janvier 2015 (cocher)

Résidence privée ou professionnelle du conjoint : Séparation depuis : ...

Rapprochement de conjoint : 90,2 pts sur vœu département ou académie (ou ZRD ou ZRA), 30,2 pts sur vœu commune, groupement de communes ou ZRE

Années de séparation : 1 an 100 pts, 2 ans 200 pts, 3 ans 300pts 4ans et plus 400 pts, sur vœu DPT, ACA, toutes ZR d'un département, toutes ZR de l'académie

Enfants à charge de moins de 20 ans au 1/09/2015: 75 pts par enfant sur vœu DEP ou toute ZRD ou académie si congé parental : durée =

Mutation simultanée de conjoints (2 stagiaires ou titulaires)- vœux identiques : 80 pts pour le département ou toutes ZR du département, toute ZR de l'académie, et 30 pts pour vœu commune, groupement de communes ou ZR

RRE (rapprochement de la résidence de l'enfant de moins de 18 ans au 1er septembre 2015) :

90,2 pts +75 pts par enfant pour vœu département ou académie, toute ZR du département ou de l'académie

30,2 pts + 75 pts par enfant pour vœu commune, groupe de communes ou ZRE

Candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 100 pts sur tous les vœux

PRIORITE au titre du handicap : 1000 pts sur vœu larges non typés, au titre du handicap de l'enseignant ou du conjoint ou d'un enfant nécessitant des soins spécifiques

Candidats bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 100 points sur tous les vœux
(Joindre justificatif BOE, concerne uniquement la situation de handicap du candidat).

Précisions sur votre situation administrative ou/et personnelle :